

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2026 À 13 H 30

### Rapport N° 50

#### DÉSAFFECTATION EN VUE DE LA CESSIION DU CHEMIN DES DOMAINES DE BEAULIEU ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE PUY LONG, DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE AVEC LE VALTOM

Aujourd'hui L'an deux mille vingt six, le dix neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Julien BONY, Maire

**Secrétaire** : Claire BUSSIERE

#### **Conseiller(s) présent(s) :**

David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Yassine BENSOUDA, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Chantal BORDERIE, Thomas BOUET-BARICAULT, Cécile BRAVARD-AMADON, Claire BUSSIERE, Julien CERRAJERO, Cyril CINEUX, Alparslan COSKUN, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Ruben DOS SANTOS, Chantal DUBESSY, Christine EVEZARD LEPY, Noémie FEL ROBERT, Marie-Camille GUITTARD, Sandrine GUY, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Hugo LAMBERT, Jean-Baptiste LE HEN, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie MIZOULE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGÈS, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Corentin POHU, Martin PONS, Stanislas RENIÉ, Nathalie ROUX-DOMINGET, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Valentine TEZENAS DU MONTCEL, Florence THOMAS

#### **Conseiller(s) ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES pouvoir à Frédéric PILAUD, Aurélie DUDEK pouvoir à Quentin DISSARD, Cécile LAPORTE pouvoir à Julien CERRAJERO, Thomas LORBLANCHET pouvoir à Marie-Camille GUITTARD, Marianne MAXIMI pouvoir à Aliaume COUCHARD, Kevin QUICKE pouvoir à Lucie NOURISSON, Pierre SABATIER pouvoir à Grégory BERNARD

*M. le Maire suspend la séance à 13h45 (demande de Mme AUDET) et la reprend à 14h02 (quorum atteint). Départs de Mme MIELVAQUE (pouvoir à Mme SAUZEDDE) pendant la suspension de séance et de Mme BRAVARD-AMADON (pouvoir à M. KERGUEN) après la reprise de séance. M. le Maire suspend la séance à 14h25 (demande de Mme MAXIMI) et la reprend à 14h32 (quorum atteint). Arrivée de Mme BRAVARD-AMADON (fin du pouvoir à M. KERGUEN) avant le vote de la Q4. Départs de Mme DUDEK (pouvoir à M. DISSARD) et de M. SABATIER (pouvoir à M. BERNARD) pendant la présentation de la Q12. Départ de Mme CANALES (pouvoir à M. PILAUD) avant le vote de la Q15. Suspension de séance à 17h07 (demande de Mme AUDET) et départ de M. QUICKE (pouvoir à Mme NOURISSON). Reprise de la séance à 17h18 (quorum atteint). Arrivée de Mme MIELVAQUE (fin du pouvoir à Mme SAUZEDDE) avant le vote de la Q17. Départ de Mme MAXIMI (pouvoir à M. COUCHARD) avant le vote de la Q30. Départ de M. LORBLANCHET (pouvoir à Mme GUITTARD) avant le vote de la Q41. Départ de M. BLONDEAU (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la Q58.*

-----  
**Rapport N° 50**

**DÉSAFFECTATION EN VUE DE LA CESSION DU CHEMIN DES DOMAINES DE BEAULIEU ET D'UNE PARTIE  
DU CHEMIN DE PUY LONG, DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE AVEC LE VALTOM**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants et R161-25, 26 et 27 relatifs aux chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L131-1 et suivants et ses articles R134-5 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2013, transférant au Valtom la compétence traitement des déchets ménagers et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 (N°13/02155) autorisant le Valtom à étendre et exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Puy Long.

Le Valtom est le syndicat pour la valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire. Il a en charge la valorisation des déchets ménagers du territoire par la mise en œuvre d'une politique de gestion responsable, innovante et durable, en adéquation avec les objectifs européens, nationaux et régionaux. Il a été créé par arrêté préfectoral interdépartemental du 27 janvier 1997.

Le Valtom prépare la mise en œuvre de ses projets sur la période 2025-2035. A ce titre, il envisage :

- la construction d'un centre de tri des emballages, papiers et cartons du territoire, opérationnel au plus tard le 31 décembre 2029 ;
- la mutualisation de l'entrée du pôle Vernéa avec celle de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDN) de Puy Long (échéance 2027) et celle du futur centre de tri des emballages.

Pour se faire, le Valtom sollicite l'acquisition :

- du chemin des Domaines de Beaulieu (lot A sur le plan joint),
- d'une partie du Chemin de Puy Long (lots B, Q, M, C, E, G, O sur le plan joint), afin de raccorder les parcelles CY 99 et 100, à son site principal.

La cession des chemins ruraux de la commune ne peut être décidée qu'après l'accomplissement d'une procédure d'enquête publique et la constatation de leur désaffectation.

Il est à noter que le Chemin de Puy Long comporte une particularité, il est en partie sur le domaine privé non cadastré de la Ville (lot B) et en partie sur des parcelles appartenant à la Métropole (lots Q, M, C, E, G, O, issus des parcelles CY n°127, 101, 49, 50, 51, 102). Sur cette dernière partie, une procédure sera menée par la Métropole en vue de la cession au Valtom.

En contrepartie de la cession d'une partie du chemin de Puy Long par la Commune, le Valtom réalisera un chemin de substitution d'une longueur approximative de 310 mètres. Pour cela, il cédera à la Ville une partie des parcelles cadastrées CY n°99 et 100 (lots I et K sur le plan joint), pour une surface totale d'environ 3 087m<sup>2</sup> situées Bas de Puy Long à Clermont-Ferrand. Les échanges entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Valtom seront sans soulte. Le chemin de substitution sera réalisé avant la

cession, par le Valtom dans le cadre de son projet.

Les propriétaires des parcelles mitoyennes aux chemins concernés par ce projet et impactés par la réorganisation de la circulation aux abords du site, seront informés par courrier, de la tenue d'une enquête publique relative à la cession.

Prise en compte de l'accessibilité et de la transition écologique

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération, la commune veille à prendre en compte les enjeux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ainsi que les principes de transition écologique et de développement durable.

Pour le projet concerné par la présente délibération, des mesures adaptées (notamment la mutualisation des accès au Valtom pour optimiser les flux) sont mises en œuvre afin de favoriser l'inclusion et de limiter les impacts environnementaux du projet.

Considérant le projet d'extension du Valtom et sa demande d'acquisition des chemins des Domaines de Beaulieu et de Puy Long,

Considérant que conformément à la réglementation, l'aliénation d'un chemin rural nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable et qu'elle est subordonnée à sa désaffectation effective,

Considérant qu'en égard à la temporalité du projet du Valtom, la désaffectation des emprises interviendra au plus tard le 1er juin 2029 et conditionnera les échanges fonciers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'engager des procédures foncières visant à un échange foncier sans soulte entre le Valtom et la Ville de Clermont-Ferrand, qui consisterait à céder deux parcelles appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand. La première est à détacher du chemin des Domaines de Beaulieu et représente une surface d'environ 3 567 m<sup>2</sup> et la deuxième est à détacher du Chemin de Puy Long et représente une surface d'environ 1 655 m<sup>2</sup>. En contrepartie, le Valtom ou toute entité qui lui sera substituée, céderait à la commune, une partie des parcelles cadastrées CY 99p pour 1 677 m<sup>2</sup> et CY 100p pour 1 410 m<sup>2</sup>, sur lesquelles il aura reconstitué une voie de substitution,
- De décider la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins ruraux concernées, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération, à savoir prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique, désigner le commissaire enquêteur et accomplir toutes les formalités nécessaires.

|                            |    |   |                         |   |               |   |                     |
|----------------------------|----|---|-------------------------|---|---------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS :            | 55 | = | 48 Conseillers Présents | + | 7 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 51 | = | Pour : 51               | + | Contre : 0    |   |                     |
| Abstention :               | 4  |   |                         |   |               |   |                     |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,  
Claire BUSSIERE



Signé électroniquement par : Claire BUSSIERE  
Date de signature : 07/07/2026  
Qualité : Secrétaire de séance



Le Maire,  
Julien BONY



Signé électroniquement par : Julien BONY  
Date de signature : 06/07/2026  
Qualité : Le Maire

## Plan de situation

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301135-20260619-CM19062026\_050-DE



Chemin des Domaines de Beaulieu  
à déclasser

Chemin de Puy Long à déclasser

Chemin de Puy long à reconstituer

Département du PUY-DE-DÔME  
Commune de CLERMONT FERRAND

PLAN DE DIVISION  
du Domaine Non Cadasté  
des parcelles section CY n° 49-50-51-101-102-127

- Lot A : pour une contenance cadastrale de 3567m²
- Lot B : pour une contenance cadastrale de 1655m²
- Lots C+E+G+M+O+Q : pour une contenance cadastrale totale de 1231m²
- Lots D+F+H+N+P+R : pour une contenance cadastrale totale de 21175m² - (non représenté en totalité)
- Lots I+K : pour une contenance cadastrale totale de 3087m²
- Lots J+L : pour une contenance cadastrale totale de 22499m²

Légende

|                                                                                                                                                                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Application du plan cadastral (limites non définies)                                                                                                                  |  |
| Propriétaire identique                                                                                                                                                |  |
| Limites nouvelles                                                                                                                                                     |  |
| Alignement défini par les services compétents                                                                                                                         |  |
| Limites définies (définie contradictoirement, rétable, vérifiée ou état défini par le passé)                                                                          |  |
| Etat des lieux                                                                                                                                                        |  |
| Mur                                                                                                                                                                   |  |
| Mur en pierres                                                                                                                                                        |  |
| Halle                                                                                                                                                                 |  |
| Claie légère                                                                                                                                                          |  |
| Claie béton                                                                                                                                                           |  |
| Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée. |  |

|                           |                   |        |
|---------------------------|-------------------|--------|
| Ville de CLERMONT-FERRAND | CLERMONT AUVERGNE | VALTOM |
|                           | METROPOLE         |        |



**GEOVAL**  
AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS

GEOMETRES-EXPERTS  
38 rue de Sarliève  
CS 10012  
63800 COURNON D'AUVERGNE  
Tél. : 04.73.37.91.01  
Email : cournon@geoval.info

|                                                             |                     |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|
| Echelle                                                     | : 1/2000            |
| Date                                                        | : 25/03/2026        |
| Mis à jour le                                               | :                   |
| Référence                                                   | : 63113-C26066 - NO |
| Système de coordonnées planimétrique: RGF93-CC46 - Classe B |                     |
| Système de coordonnées altimétrique : NGF-IGN69 - Classe B  |                     |
| Rattachements effectués par technique GNSS - RTK            |                     |

